

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

Séance du 14 avril 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	8

L'an deux mille seize et le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Virginie THOBOR, Vice-Présidente

Date de la convocation : 5 avril 2016

Objet de la délibération
Adoption du cadre d'intervention
des aides financières du CCAS

PRESENTS : Mesdames BAZZONI, BOBONY, HULIN, SAINTE-LUCE et THOBOR, Messieurs JARNET, LAUBERTHE et LEROUGE

ABSENTS EXCUSES : Messieurs BISSON, LEGROS et LIENARD

Rapporteur :
Virginie THOBOR

PROCURATIONS : Monsieur BISSON à Madame THOBOR,
Monsieur LEGROS à Madame BAZZONI

N° 07.2016

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'action sociale et des familles

VU la délibération n° 09.2014 du conseil d'administration du CCAS du 5 juin 2014, adoptant le règlement intérieur du CCAS

CONSIDERANT la nécessité de définir les prestations en espèces ou en nature délivrées par le CCAS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

Article unique : d'adopter le cadre d'intervention des aides financières délivrées par le CCAS, joint en annexe.

Pour extrait conforme,
Lieuxaint, le 15 avril 2016

Michel BISSON
Président du CCAS



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.